

Département  
Hérault  
Canton de Mèze  
Commune de Poussan

DELIBERATION  
du  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 février 2016

Nombre de membres :

En exercice : 29  
Présents : 23  
Pouvoirs : 4

L'an deux mille seize, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

25 janvier 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIES, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle BAINÉE, Sonia REBOUL, Damien MAURRAS, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Christian BEIGBEDER, Liliane MOUGIN

N° 2016/05

Etaient absents excusés avec procuration :

ARRIGO Marianne ayant donné procuration à Michel BERNABEU  
CHAUVET Nathalie ayant donné procuration à Jacques ADGE  
LLORCA Jacques ayant donné procuration à Delphine REXOVICE  
CAZENOVE Pierre ayant donné procuration à Christian BEIGBEDER

Objet de la délibération :

Absents excusés : Isabelle ALIBERT, Danièle NESPOULOUS

RESSOURCES HUMAINES

Madame Danielle BOURDEAUX, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, rapporteur :

Tableau des emplois  
permanents

Modification des postes

Rappelle la délibération du 28 septembre 2015 qui présentait le nouvel organigramme des services de la collectivité mise en place. Ce document formalise la conduite du changement engagée depuis le début de mandat afin de préparer les services municipaux dans le cadre de la modernisation de l'action publique et de la nouvelle organisation des territoires qui se met en place au niveau national. Il s'agit avant tout d'un organigramme de transition qui se déclinera vers un objectif d'organisation des services jusqu'en 2019.

Cet organigramme, outil de gestion des ressources humaines, permettra le déploiement des fiches de poste de l'ensemble des agents de la collectivité que chaque agent co-construit avec sa hiérarchie. Les postes de travail évoluent et le besoin de modifier le tableau des emplois permanents nécessite une décision de l'assemblée pour créer les emplois suivants :

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le - 3 FEV. 2016  
Et publication ou  
notification

Du - 3 FEV. 2016

1. Un poste à temps complet de responsable du service d'accueil de loisirs périscolaire (A. L. P.) au pôle enfance jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;

2. Un poste à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de brigadier-chef principal à la place du grade de brigadier initialement prévu le 28 septembre pour permettre une permutation professionnelle entre un agent du service technique et un agent de la police municipale dans le cadre de la mobilité interne. En effet la passerelle implique le repositionnement sur un grade dont l'échelle indiciaire est égale ou directement supérieur, d'où la rectification ;

Le rapport de Madame BOURDEAUX, entendu ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,  
(abstention : M.BEIGBEDER, M.CAZENOVE)

**DECIDE** la création des emplois permanents suivants au 1<sup>er</sup> février 2016 :

- 1 ° ) Un poste à temps complet de responsable du service d'accueil de loisirs périscolaire (A. L. P.) au pôle enfance jeunesse sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 2 ° ) Un poste à temps complet d'agent de police municipale sur le grade de brigadier-chef principal pour permettre une permutation professionnelle entre un agent du service technique et un agent de la police municipale dans le cadre de la mobilité interne et modifie ainsi la délibération du 28 septembre 2015 dans ce sens ;

**RESERVE** les crédits budgétaires nécessaires au chapitre globalisé 012 relatif aux charges de personnel ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A POUSSAN le, - 3 FEV. 2016  
Le Maire,  
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.